



Décision n° 2026-3 du 6 février 2026

Fonds départemental des travaux d'équipements sportifs Création d'un city stade

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant la création d'un city stade par l'entreprise « sportingsols »

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financeur	%	Montant
Création d'un city stade par l'Entreprise » sportingsols »	122 496,00 €	Fonds départemental des travaux d'équipements sportifs	20 %	24 499,20 €
		Auto financement	80 %	97 996,80 €
TOTAL	122 496,00 €	TOTAL	100.00	122 496,00 €

Article 2: DE DEPOSER une demande de subvention auprès du département de l'Indre au titre du fonds départemental des travaux d'équipements sportifs, dans le cadre de la création d'un city-stade pour un montant de 24 499,20 € sur un montant total de travaux de 122 496,00 €, soit 20 % de la dépense totale du projet.

Article 3 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 6 février 2026

Le Maire
Ludovic RÉAU